



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Questions et problèmes courants sur la résidence temporaire et le parrainage

Organisé par CLEO en partenariat avec :
Maître Safiatou Diallo, Clinique juridique
francophone d'Ottawa

19 août 2022



 **La Fondation
du droit
de l'Ontario**
Améliorer l'accès à la justice



Clause d'exonération de responsabilité légale

Cette session est uniquement à des fins d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Les renseignements juridiques et les réponses fournies par nos experts et équipe ne sont pas destinés à être utilisés comme des conseils juridiques pour un problème juridique particulier. Cette présentation a été enregistrée le 19 août 2022 et tient compte de l'évolution de la loi avant cette date.



Reconnaissance du territoire autochtone

- CLEO reconnaît que la terre sur laquelle elle travaille a été la maison et le territoire traditionnel des peuples autochtones, y compris les Mississaugas de New Credit, les Haudenosaunees et les Wendats, et abrite maintenant de nombreuses familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Le travail de CLEO se fait également sur les nombreux territoires traditionnels de cette terre que l'on appelle aussi l'Ontario.
- L'équipe de CLEO renforce ses relations avec les organismes qui sont au service des Autochtones afin de produire des informations et des ressources qui reflètent leur expérience.



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

<https://www.cleo.on.ca/fr>

Services bilingues de CLEO

Renseignements juridiques pour le grand public



Commandez des publications

Parcours guidés
Remplir les
formules
judiciaires

Guided Pathways
Fill Out Your Legal
Forms.

Obtenir un renseignement d'un agent

CLAVARDAGE EN DIRECT

LIVE CHAT



CLEO Connect
Ateliers et guides pour les
travailleurs communautaires

Les femmes, la violence familiale et l'immigration

La violence familiale subie par une femme qui est parrainée par un(e) époux(se), un(e) conjoint(e) ou un(e) partenaire

En quoi les intervenants de première ligne peuvent-ils ou peuvent-elles aider?

Comme intervenant ou intervenant de première ligne, vous pourriez être en mesure d'aider des femmes dont le statut peut être menacé. À cet égard, vous pouvez :

- lui expliquer à quel moment elle devrait obtenir des conseils juridiques et où s'adresser pour en obtenir,
- l'aider à recueillir les éléments de preuve dont elle a besoin pour démontrer qu'elle devrait être autorisée à demeurer au Canada.

Si une femme porte honcours, elle a le droit de communiquer en français avec les autorités de l'immigration. Si elle présente une demande d'asile...

La présente fiche explique certaines des différences entre la demande CH et la demande d'asile. Cette information peut être importante pour les femmes qui veulent demander à rester au Canada en attendant de recevoir une décision sur leur demande CH et présenter une demande d'asile.

La présente fiche explique certaines des différences entre la demande CH et la demande d'asile. Cette information peut être importante pour les femmes qui veulent demander à rester au Canada en attendant de recevoir une décision sur leur demande CH et présenter une demande d'asile.

Quelles formes d'aide peuvent apporter les intervenants et les intervenantes de première ligne?

Comme intervenant ou intervenante de première ligne, vous pourriez être en mesure d'aider une femme qui n'a pas de résidence permanente au Canada. Voici certaines façons de le faire :

- lui expliquer à quel moment elle devrait obtenir des conseils juridiques et où s'adresser pour en obtenir,
- lui expliquer certaines des différences entre la demande CH et la demande d'asile,
- l'aider à recueillir les éléments de preuve dont elle a besoin pour démontrer qu'elle devrait être autorisée à demeurer au Canada.

Désirez-vous parrainer votre famille pour qu'elle vienne vous rejoindre au Canada?

Si des membres de votre famille se trouvent à l'étranger, vous pouvez peut-être les parrainer pour qu'ils viennent au Canada et y vivent en qualité de résidents permanents. À cette fin, vous devez être, selon votre situation :

- un citoyen ou une citoyenne du Canada
- un résident permanent ou une résidente permanente du Canada
- une personne inscrite comme Indien sous le régime de la Loi sur les Indiens.

Vous devez aussi être âgé(e) d'au moins 18 ans.

Vous devez payer les frais exigés. De plus, certaines « lignes directrices établissent le revenu » que le répondant doit gagner pour être en mesure de pratiquer un parrainage. Cela dit, dans la plupart des situations, ces lignes directrices ne s'appliquent pas aux personnes qui parrainent leur époux ou épouse, leur conjoint(e) ou leur partenaire, ou encore leur enfant.

Vous devez également respecter d'autres conditions et fournir tous les renseignements exigés par le formulaire de demande de parrainage. Certains organismes d'établissement et certains cliniques pourraient être en mesure de posséder un compte bancaire ou des biens en commun. Obtenez des conseils juridiques.

Vous êtes peut-être en mesure de parrainer vos parents et vos grands-parents. Toutefois, le nombre de personnes qui peuvent faire une demande chaque année est limité. Vos parents et vos grands-parents peuvent aussi présenter une demande de super visa afin de venir au Canada en tant que visiteurs. Le super visa vaut jusqu'à 10 ans. Il permet à des parents ou grands-parents de demeurer au pays jusqu'à 2 ans lors de chaque visite. Il ne leur permet pas de devenir des résidents permanents.

Vous pouvez aussi parrainer vos enfants âgés de moins de 22 ans, s'ils ne sont pas mariés et qu'ils ne vivent pas avec une conjointe ou un conjoint de fait. Dans le cas où vos enfants ont 22 ans ou plus, vous pouvez le parrainer si leur état physique ou mental les rend incapables de subvenir à leurs besoins. Cela dit, vous ne pouvez offrir un tel parrainage que si vous-même ou l'autre parent les a soutenus financièrement avant qu'ils aient atteint 22 ans.

Si vos enfants ne satisfont pas à ces conditions, ou si vous voulez nourrir une autre personne ou



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Présentation de notre conférencière

Safiatou Diallo est une avocate et notaire spécialisée en droit de l'immigration et des réfugiés. Elle est experte en vulgarisation juridique pour le grand public et possède plus de 5 ans d'expérience en éducation juridique.

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 2020, Maître Diallo a une formation bijuridique. Elle est une diplômée en droit civil et en développement international et mondialisation de l'Université d'Ottawa. Elle a aussi obtenu son Juris Doctor à l'Université de Montréal.

Avant d'intégrer le réseau d'Aide juridique Ontario, Safiatou Diallo a travaillé dans le secteur privé. De plus, dans le secteur à but non lucratif, elle a géré un projet d'éducation juridique d'envergure nationale, financé par le Ministère de la Justice du Canada, et visant les Francophones en milieu minoritaire.

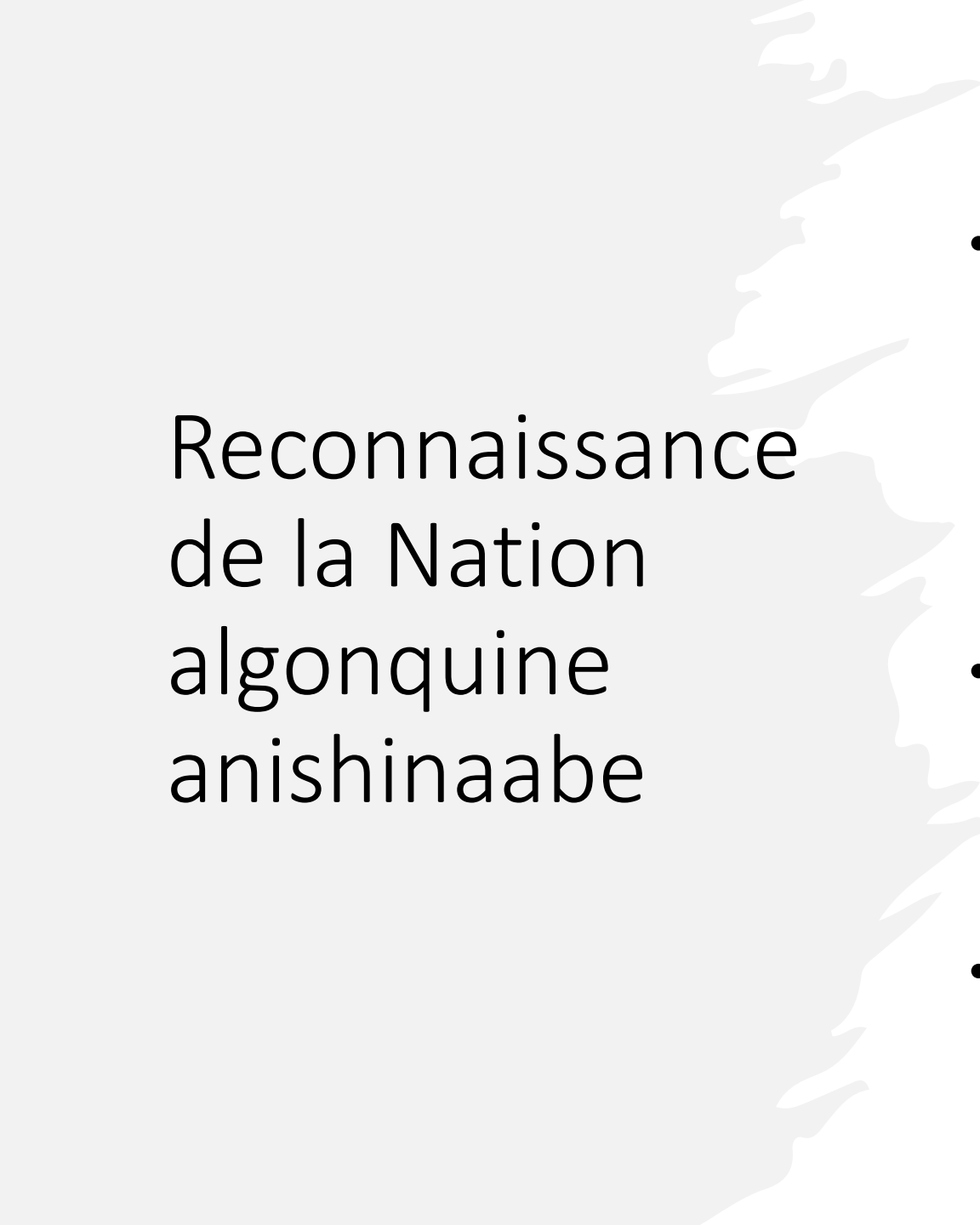


Problèmes courants en immigration

Résidence temporaire et parrainage

Présenté par la Clinique juridique
francophone d'Ottawa (CJFO)

19 août 2022



Reconnaissance de la Nation algonquine anishinaabe

- Les bureaux de la Clinique juridique francophone d'Ottawa et du Centre des services communautaires de Vanier sont situés sur le **territoire traditionnel et non cédé** de la Nation **algonquine anishinaabe**.
- Nous sommes tous engagés envers l'équité, l'inclusion et la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada.
- Nous travaillons à contribuer à un accès plus juste et équitable à la justice pour tous.

Découvrez nos webinaires !

Ce webinaire a été rendu possible grâce au partenariat avec **CLEO**

Inscrivez-vous aux prochains webinaires gratuits de la CJFO !



Clinique juridique francophone d'Ottawa (CJFO)

- Services aux **résidents francophones** d'Ottawa à faible revenu :
 - Immigration
 - Famille
 - Logement
 - Prestations sociales
 - Services de notariat (copies conformes, déclarations solennelles, procurations simples, etc.)
- Conseils sommaires et représentation, selon l'admissibilité
- Contactez-nous : **613-744-2892 + composer le 2** | 290 rue Dupuis, Ottawa ON K1L 1A2

Cette
présentation
contient de
l'information
juridique générale

Ce contenu **ne doit pas être interprété comme des conseils juridiques** sur une situation précise. Pour obtenir des conseils juridiques sur votre situation, prière de contacter un avocat.

Plan du webinaire

1. Vocabulaire en immigration

2. Permis d'études

3. Permis de travail

4. Regroupement familial et parrainage

5. Motifs d'ordre humanitaire

6. Bonnes pratiques à recommander à la clientèle

7. Ressources communautaires



**Astuces ou aide-mémoire
pour les travailleurs
communautaires**



Vocabulaire

- **IRCC** – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- C'est le ministère **fédéral** qui gère les programmes d'immigration et de citoyenneté.
- Quelques exemples de services :
 - Délivrer un visa touristique
 - Délivrer un **permis d'études** ou de **travail**
 - Accorder un statut d'immigration (résidence permanente, citoyenneté, etc.)
 - Délivrer des **passesports** aux citoyens canadiens



Vocabulaire (suite...)

- **Étudiant ou étudiant international** – Une personne, qui n'est ni canadienne ni résidente permanente, et qui a le droit d'étudier au Canada pendant une période précise.
- **Travailleur ou travailleur temporaire** – Une personne, qui n'est ni canadienne ni résidente permanente, et qui a le droit de travailler au Canada pendant une période précise.
- **Résident permanent** – Une personne, qui n'est pas canadienne, et qui a le droit de vivre en permanence au Canada, d'y étudier ou travailler sans restriction.



Résidence temporaire

Étudiants et travailleurs

Permis d'études

- **Permis d'études** : autorisation d'étudier dans un établissement scolaire au Canada – délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- Souvent, le visa étudiant et le permis d'études accordent un statut à son détenteur.
- Un étudiant international qui a un permis d'études peut généralement **travailler en même temps**, sans devoir demander un permis de travail séparément.

Régime travail-études

- Avec un permis d'études, vous pouvez :
 - **Étudier** dans un établissement scolaire désigné (ex.: école secondaire, université ou collège)
 - Travailler **jusqu'à 20 heures par semaine** pendant l'année scolaire ; et
 - Travailler à **temps plein**, seulement pendant les congés scolaires
- Avec un permis d'études, vous ne pouvez pas :
 - Participer à un programme **coop** ou à un **stage** – vous aurez besoin d'un permis de travail
 - Travailler à temps plein pendant **toute** l'année scolaire

Et si je veux travailler à temps plein pendant toute l'année ?

- En général, il faudra **renoncer** aux études et demander plutôt un permis de travail.
- **Pourquoi ?** – L'objectif principal du permis d'études est d'étudier.



Garder le statut d'étudiant

- **Renouvellement** – à faire au moins **30 jours** avant la date d'expiration. Il faut continuer à respecter les critères du statut étudiant (ex.: être encore aux études, avoir des fonds suffisants, etc.).
- En renouvelant avant la date d'expiration, vous *conservez* le même statut en attendant une décision. Autrement dit, vous pouvez continuer à étudier – c'est le « **statut conservé** ».

Bonne pratique : conservez l'accusé de réception de votre demande de renouvellement pour prouver le statut conservé.



Perdre le statut d'étudiant

- N'attendez pas trop tard ! Sinon, vous n'aurez plus le droit d'étudier.
 - Si le permis d'études expire *sans avoir été renouvelé*, il faut cesser de fréquenter l'établissement scolaire pour éviter d'étudier sans autorisation.
- **Une dernière chance** – demander le rétablissement de votre statut au plus tard dans les **90 jours (3 mois)** après l'expiration du permis.
- Attention – vous n'aurez pas de statut conservé en attendant une décision sur le rétablissement du statut. Donc, les études ne seront pas autorisées pendant cette période.

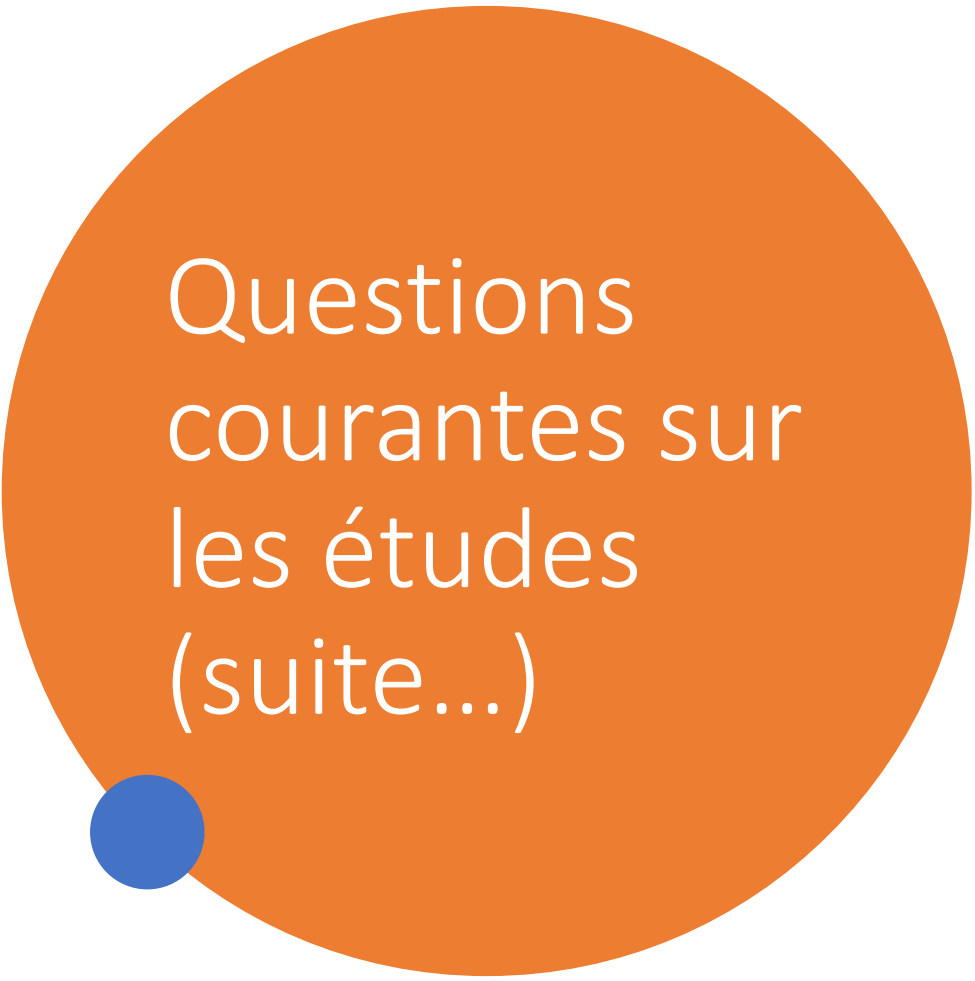


Questions courantes sur les études


1) **Puis-je passer du statut d'étudiant à travailleur à temps plein durant mes études ?**

En général, un étudiant peut travailler à temps plein pendant les congés scolaires seulement.

Sinon, il faut faire un choix : les études ou le travail.



Questions
courantes sur
les études
(suite...)



2) Mon permis d'études a expiré et je suis en situation irrégulière – puis-je avoir un permis de travail ouvert ?

En règle générale, la loi ne permet pas de demander un permis de travail ou un permis d'études lorsque le statut au Canada a déjà expiré.

Si votre statut a expiré, vous devez **d'abord le rétablir** ou le **régulariser** pour demander un permis de travail.

- Il y a quelques exceptions, par exemple pour les personnes vulnérables ou certains citoyens des pays pour lesquels les renvois sont interdits.



Permis de travail

- Permis de travail – c'est l'autorisation de travailler au Canada.
- Il existe 2 types de permis :
 - **Fermé (ou lié à l'employeur)** : vous êtes autorisé à travailler pour l'employeur et dans le poste ou industrie prévus dans ce permis.
 - **Ouvert** : vous êtes autorisé à travailler pour n'importe quel employeur au Canada.

Conditions courantes sur les permis de travail

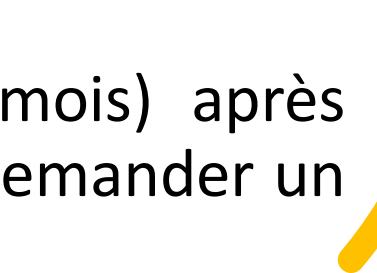
- Les permis de travail ont généralement des **conditions** à respecter.
- **Pourquoi ?** – Pour protéger le travailleur, lui rappeler ses droits et responsabilités, et protéger la société canadienne.
- Voici quelques exemples courants :
 - NE DOIT PAS EXERCER DANS L'INDUSTRIE DU SEXE
 - NE DOIT PAS EXERCER DANS UNE GARDERIE OU LE MILIEU MÉDICAL
 - NE CONFÈRE PAS DE STATUT
 - NE PERMET PAS LE RETOUR AU CANADA
 - DOIT QUITTER LE CANADA AU PLUS TARD LE [DATE]

Astuces pour les travailleurs communautaires

- Dans certains cas, un permis de travail est seulement une autorisation à travailler, **sans accorder de statut**.
 - Indice : vérifiez les conditions indiquées sur le permis, telles que « **NE CONFÈRE PAS DE STATUT** ».
- Ne vous alarmez pas en voyant des conditions telles que « **NE DOIT PAS EXERCER DANS L'INDUSTRIE DU SEXE** ». Ceci existe sur **la majorité des permis**.



Après les études – Permis de travail post- diplôme

- **Permis de travail post-diplôme (PTPD)** – c'est un permis de travail ouvert pour les étudiants qui ont fait au moins 8 mois d'études dans un établissement désigné au Canada.
 - Avec ce permis, vous pouvez rester au Canada et y travailler pour l'employeur de votre choix, jusqu'à la date d'expiration – **Travailleur temporaire.**
 - Vous avez **jusqu'à 180 jours** (6 mois) après l'obtention de votre diplôme pour demander un PTPD.
- 

Durée du Permis de travail post-diplôme (PTPD)

- Un PTPD dure entre **8 mois et 3 ans** au maximum.
- Il ne dépasse pas la date d'expiration de votre passeport.
- Habituellement, le PTPD n'est pas renouvelable. **MAIS** :
 - Si le PTPD expire entre le 20 septembre 2021 et le 31 décembre 2022, IRCC permet exceptionnellement de demander un nouveau permis de travail ouvert, **non renouvelable**
 - Ce nouveau permis sera valide pour un **maximum de 18 mois**

Pièges courants à éviter



Assurez-vous que votre **programme d'études est accepté par IRCC**. [Consultez la liste des EED](#) pour voir les écoles qui ont des programmes admissibles.

Attention aux cours en ligne – dans certains cas, vous risquez de ne pas être admissible.


Et même si vous êtes admissible, vous n'aurez pas nécessairement droit à un PTPD allant jusqu'à 3 ans. **La durée du PTPD dépendra de la durée initiale de vos études.**

Questions courantes sur les permis de travail

Puis-je travailler au Canada sans être résident permanent ?

Oui. Il est possible de demander un permis de travail pour être autorisé à travailler.

Donc, il n'est pas nécessaire d'être un résident permanent pour être autorisé à travailler au Canada.



Regroupement familial et parrainage

Aperçu et problèmes courants



Regroupement familial

- Le regroupement familial est une série de programmes prévus par IRCC pour **réunir** les résidents permanents et les citoyens canadiens **avec les membres de leur famille**.
- Par exemple :
 - Regroupement familial des personnes protégées
 - Parrainage des conjoints et enfants
 - Parrainage des parents et grands-parents
 - Parrainage des frères et sœurs orphelins
 - Etc.

Parrainage de la famille proche

- IRCC vérifie principalement ceci :
 - Le **répondant** (celui ou celle qui parraine) est bien un résident permanent ou citoyen canadien
 - Les personnes parrainées sont bel et bien leurs conjoint, enfants, parents ou grands-parents
 - Le répondant a **les moyens financiers** pour s'occuper de sa famille parrainée, et celle-ci ne dépendra pas de l'aide sociale au Canada
 - Ni le répondant ni les personnes parrainées ne représentent **un danger pour le Canada** (vérifications médicales et antécédents judiciaires)
 - Le parrainage n'est pas fait frauduleusement (**des mensonges**) pour obtenir un statut permanent au Canada

Parrainage des autres membres de la famille

- Le parrainage des autres membres de la famille est plus **complexe**. Par exemple : frères et sœurs, neveux et nièces, oncles ou tantes, etc.
- **Pourquoi?** – Il y a moins de programmes prévus pour la famille éloignée. Et les programmes qui existent ont des critères parfois difficiles à remplir.
 - Par exemple, pour parrainer un **frère** ou une **sœur**, vous devez généralement démontrer qu'ils sont mineurs et orphelins.
- Il faut soumettre tous les renseignements demandés et les preuves à l'appui pour **démontrer clairement que vous répondez aux critères**.

Problèmes courants liés au parrainage

- **Enfants adoptés** – IRCC est strict sur le parrainage des enfants adoptés.
- Vous devez démontrer que vous êtes un parent à part entière et présent dans la vie de l'enfant. Autrement, IRCC pourrait considérer que l'adoption a été faite uniquement pour procéder au parrainage.
- Assurez-vous de respecter les règles de l'adoption en Ontario, si vous souhaitez adopter un enfant après avoir obtenu votre résidence permanente.

Problèmes courants liés au parrainage (suite...)

- **Enfants non déclarés** – Il faut déclarer tous vos enfants, même s'ils ne vous accompagnent pas au Canada. Sinon, vous n'aurez pas le droit de les parrainer par la suite.
- C'est un problème courant pour plusieurs parents, qui n'ont pas déclaré leurs enfants lorsqu'ils sont devenus des résidents permanents.
- Des **options** existent pour aider ces enfants à obtenir la résidence permanente. Il est recommandé de consulter un avocat.

Problèmes courants liés au parrainage (suite...)

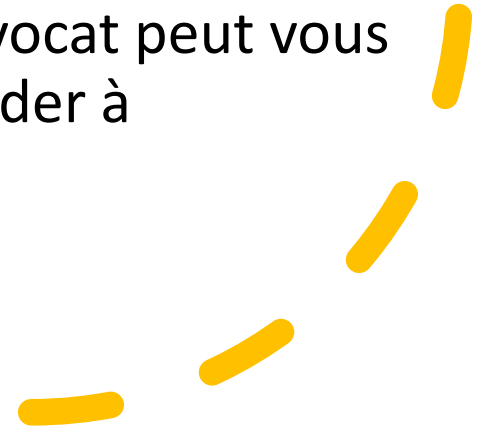
- **Âge limite des enfants à charge** est 21 ans. Si votre enfant a 22 ans ou plus, il n'est plus admissible au parrainage.
- Deux exceptions :
 - 1) Votre enfant a un **handicap** physique ou mental qui l'empêche d'être financièrement **indépendant**;
 - 2) Vous soumettez avec succès des **motifs d'ordre humanitaire** pour demander une exemption

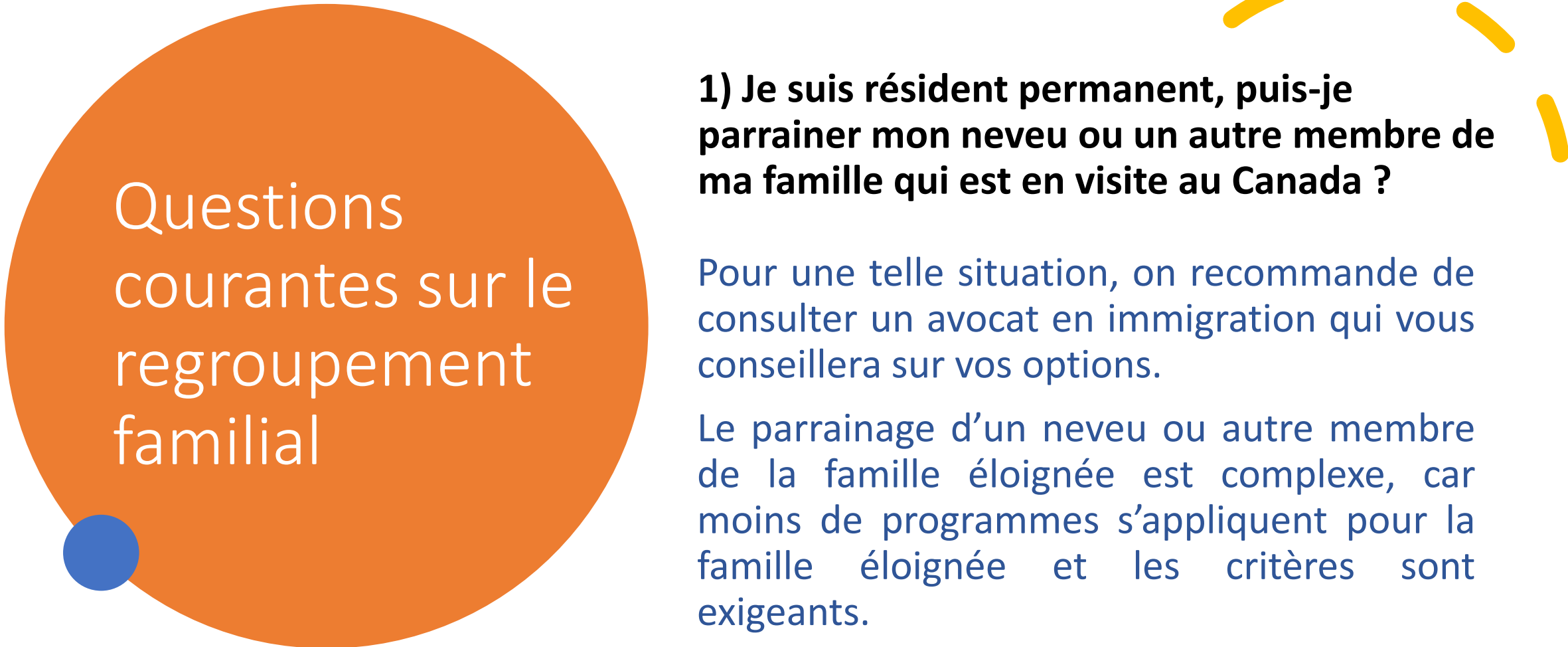
Motifs d'ordre humanitaire

- Un **avocat peut vous conseiller sur cette option** lorsque vous ne répondez pas aux critères de la loi et que vous n'avez pas d'autre recours.
- **Motifs humanitaires** – IRCC prévoit des situations où on peut faire exception à la loi, notamment lorsque le meilleur intérêt d'un enfant est en jeu ; il y a des motifs précis à soulever et il faut les démontrer avec preuves à l'appui.
- Ces demandes sont **exceptionnelles** : pas de garantie d'être acceptées.

Quand faut-il consulter un avocat ?

- Il est recommandé de contacter un avocat lorsque :
 - Vous n'êtes pas admissible à un programme standard d'immigration et vous voulez des conseils sur les **motifs d'ordre humanitaire**
 - IRCC a **refusé votre demande** – un avocat peut vous conseiller et si possible, vous aider à faire appel
 - Vous avez **perdu votre statut** – un avocat peut vous conseiller et si vous possible, vous aider à régulariser votre statut





Questions courantes sur le regroupement familial

1) Je suis résident permanent, puis-je parrainer mon neveu ou un autre membre de ma famille qui est en visite au Canada ?

Pour une telle situation, on recommande de consulter un avocat en immigration qui vous conseillera sur vos options.

Le parrainage d'un neveu ou autre membre de la famille éloignée est complexe, car moins de programmes s'appliquent pour la famille éloignée et les critères sont exigeants.

Questions
courantes sur le
regroupement
familial (suite...)

2) J'attends une mise à jour ou une décision depuis des mois. Quelles sont mes options ?

Vous pouvez :

- a) Vérifier l'état de la demande en ligne
- b) Appeler IRCC : **1-888-242-2100**
- c) Communiquer avec le **bureau des visas concerné**
- d) Communiquer avec **votre député fédéral** (en cas de délais anormaux)

- Attention : vérifiez que vos coordonnées sont à jour !



Pour les travailleurs communautaires – bonnes pratiques à recommander aux clients

1. **Conservez vos pièces d'identité dans un endroit sûr** (ex.: passeport, acte de naissance, etc.)
2. **Conservez toujours une copie de vos demandes d'immigration.** Faites un double de tous vos formulaires envoyés, documents à l'appui, etc.
3. **Écrivez un courriel au lieu d'appeler,** à chaque fois que c'est possible. Par exemple : communications avec IRCC, le bureau du député, etc.
4. **Conservez vos reçus, transferts d'argent, photos, relevés bancaires, avis de cotisation,** etc. jusqu'à 7 ans.





4 informations à retenir

1. Il est très important de ne **pas laisser son statut expirer**.
2. Le **statut conservé** permet de rester au Canada et de continuer les études ou le travail.
3. Le parrainage des membres de la famille éloignée est plus **complexe**.
4. **L'écrit est important**. Encouragez vos clients à conserver une copie de leurs dossiers et correspondance.



Ressources communautaires

- Pour trouver un avocat :
 - [Aide Juridique Ontario](#) – 1-800-668-8258
 - [Trouver une clinique d'aide juridique](#)
- Pour les travailleurs communautaires :
 - [CLEO – Ressources et publications en immigration](#)
 - [CliquezJustice.ca](#)
 - [Etablissement.org](#)
 - [Ottawa | Connexion Ottawa](#)
 - [Ottawa | Centre des services communautaires de Vanier](#)
 - [Ottawa | OCISO](#)



A top-down view of a circular arrangement of yellow autumn leaves surrounding a central dark spot of soil and moss. The leaves are vibrant yellow with some brown spots, and they are arranged in a ring around a central area of dark, moist earth with some green moss. The text "-Merci-" is centered in the middle of the image.

-Merci-



RESSOURCES DE CLEO

Justice pas-à-pas
Votre guide de droit en Ontario

Sujets juridiques ▾ Parcours guidés ▾

[Accueil](#) > [Sujets juridiques](#) > Droit de l'immigration

Droit de l'immigration

[Questions les plus récentes](#) [Questions les plus consultées](#) [Toutes les questions](#)

COVID-19	Citoyenneté canadienne	Obtenir des prestations et des services
<ul style="list-style-type: none">Quelles sont les règles de dépistage concernant les voyages à destination et en provenance du Canada?J'ai été remis en liberté par le bureau de l'Immigration. Puis-je me présenter en personne?Les audiences de contrôle des motifs de détention se tiennent-elles à distance?	<ul style="list-style-type: none">Je suis résident permanent du Canada. Devrais-je demander la citoyenneté?Suis-je admissible à la citoyenneté canadienne?Je suis résident permanent. Comment faire une demande de citoyenneté canadienne?	<ul style="list-style-type: none">Puis-je bénéficier de l'Assurance-santé sans être résident permanent?Puis-je travailler au Canada sans être résident permanent?Je viens d'immigrer en Ontario. Mes enfants peuvent-ils aller à l'école?
Voir tout (14)	Voir tout (6)	
Parrainer des membres de la famille	Demandes pour considérations d'ordre humanitaire	Garder votre statut de résident permanent
<ul style="list-style-type: none">Puis-je parrainer un membre de ma famille?Quels membres de ma parenté puis-je parrainer pour la résidence permanente?Puis-je parrainer mon conjoint ou partenaire s'il vit à l'étranger?	<ul style="list-style-type: none">Quelle est la différence entre une demande d'asile et une demande CH?Je suis actuellement au Canada. Puis-je demander la résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire?Je suis actuellement au Canada. Comment faire pour demander la résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire?	<ul style="list-style-type: none">J'ai une mesure d'expulsion suite à une condamnation pénale. Que puis-je faire?Je suis résident permanent. Ai-je besoin d'une carte RP?Les résidents permanents perdent-ils leur statut s'ils passent du temps à l'étranger?

justicepasapas.ca



RESSOURCES DE CLEO

POUR MODIFIER LA TAILLE DE LA POLICE: Aa a- A+ English

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Google™ Custom Search

Formation et outils pour les intervenant.e.s communautaires | Ressources et publications | À propos | Nouveautés | Commandez des publications | Faites un don

Justice pas-à-pas
Votre guide de droit en Ontario

Pour des renseignements juridiques : justicepasapas.ca

Ressources et publications

Par Domaine

- › Mauvais traitements et violence familiale
- › Droit criminel
- › Endettement et droits du consommateur
- › Emploi et travail
- › Droit de la famille
- › Santé et invalidité
- › Droit du logement
- › Immigration et statut de réfugié
- › Aide sociale et pensions
- › Système juridique
- › Affiches et signets

Propulsé par Justice pas-à-pas

Consultez Justice pas-à-pas

[Droit de l'immigration](#)

Parcourir Droit de l'immigration?

Ressources et publications

Legal Topic: Immigration et statut de réfugié Language: Français

Formats: - l'un ou l'autre - Project: - l'un ou l'autre - [Chercher](#)

Désirez-vous parrainer votre famille pour qu'elle vienne vous rejoindre au Canada? (Fiche de renseignements)
(Septembre 2021)

Cette publication offre de l'information de base sur le fait de parrainer des membres de la famille qui se trouvent à l'extérieur du Canada afin qu'ils puissent venir au pays et y vivre en qualité de résidents permanents. Le document comporte des sections sur les points suivants : qui peut être parrainé(e); les responsabilités de la personne qui parraine; ce qui risque d'arriver si la personne qui parraine ne peut subvenir aux besoins de la personne parrainée; et à qui s'adresser pour avoir accès à une assistance en plusieurs langues.

Étape 1 : Sélectionner une langue Étape 2 : Sélectionner un mode de présentation

Français

Helping parents without immigration status get their children into school (seulement en anglais)

This information is for community advocates. It explains the law and suggests ways to help parents without status get their children registered

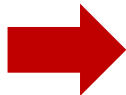
cleo.on.ca/fr/commandez-des-publications

Parcours guidés

Remplir les formules judiciaires

Vous pouvez utiliser les questionnaires gratuits en ligne de CLEO pour remplir des formulaires judiciaires, rédiger des lettres et identifier vos prochaines étapes.

Les Parcours guidés vous posent des questions, puis inscrivent vos réponses dans les formulaires et les lettres requis. Lorsque vous avez terminé, vous pouvez enregistrer et imprimer vos documents.



Droit de l'immigration

Remplissez des ébauches de formulaires pour votre demande d'un permis de travail ouvert au Canada.



Les testaments et procurations

Faites un testament ou une procuration, ou annulez une procuration existante.



Droit de la famille

Remplir les formules judiciaires requises pour votre affaire de droit de la famille.



Mauvais traitements et violence familiale

Informez-vous sur les mauvais traitements envers les aînés et comment les prévenir.



Droit locatif

Remplir les formulaires requis de la Commission de la location immobilière pour votre affaire en droit du logement.



Règlements administratifs des organisations sans but lucratif

Élaborez des règlements administratifs d'une organisation sans but lucratif en Ontario.



CLAVARDAGE EN DIRECT

renseignement en temps réel

Assistance sur Justice pas-à-pas

Désolé, nous ne sommes pas en ligne pour le moment.

Le clavardage en direct est disponible:

- Du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00

Vous pouvez nous envoyer une question en utilisant le formulaire ci-dessous, et nous vous répondrons par courriel dans les 2 jours ouvrables.

Le clavardage en direct peut vous aider à trouver des informations juridiques sur le site Web Justice pas-à-pas. Nous pouvons également vous orienter vers d'autres services susceptibles de vous aider. Nous ne pouvons pas vous fournir de conseils juridiques ni répondre à des questions spécifiques concernant votre problème juridique.

Ce service est aussi disponible en anglais à

zendesk [Envoyer le message](#)

Puis-je parrainer mon conjoint ou partenaire s'il vit à l'étranger?

Où puis-je obtenir des conseils juridiques pour un statut d'immigration au Canada?

Je suis actuellement au Canada. Comment faire pour demander la résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire?

Puis-je travailler au Canada sans être résident permanent?

Ma demande de parrainage de mon parent a été refusée. Que puis-je faire?





Merci de votre participation!

1. Abonnez-vous – cleoconnect.ca/subscribe/
2. Commande d'atelier: info@cleoconnect.ca

Contacts

- **Safiatou Diallo** - safiatou.diallo@cjfo.clcj.ca / 343-655-0147
- **Marie Koon**a – marie.koon@cleo.on.ca / 416-408-4420



CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Questions et problèmes courants sur la résidence temporaire et le parrainage

Organisé par CLEO en partenariat avec :
Maître Safiatou Diallo, Clinique juridique
francophone d'Ottawa

19 août 2022

